



## Le Maire

Le Maire est l'autorité principale de la ville. Il tient ses attributions de son élection par le conseil municipal au scrutin secret lors de la première réunion du conseil suivant les élections municipales. Il est à la fois agent de l'État et agent exécutif de la collectivité territoriale. À ces titres, il remplit de nombreuses fonctions administratives et possède des pouvoirs de police et de police administrative.



### Pierre-Yves Martin

#### Maire de Livry-Gargan

*Conseiller départemental (Livry-Gargan / Clichy-sous-bois)*

*Vice-président territorial (Grand Paris Grand Est) en charge des finances, de l'administration générale et de l'achat responsable*

*Conseiller métropolitain (Métropole du Grand Paris) délégué à la Cohérence Territoriale*

Tél. : 01 41 70 88 00

[Contacter par mail](#)

## En tant qu'agent de l'État

Sous l'autorité du préfet, il remplit des fonctions administratives dont notamment l'organisation des élections. Il exerce aussi des fonctions dans le domaine judiciaire sous l'autorité du procureur de la République, puisqu'il est officier d'état civil et officier de police

judiciaire.

## En tant qu'agent exécutif de la commune

Le maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer des contrats, préparer le budget, gérer le patrimoine. Il peut au surplus exercer des compétences déléguées par le conseil municipal et doit alors lui rendre compte de ses actes. Les délégations peuvent porter sur des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, création de classes dans les écoles, action en justice...).

## Enfin, le maire est titulaire de pouvoirs propres

En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public. Le maire est aussi le chef de l'administration communale. Il est le supérieur hiérarchique des agents de la commune et dispose du pouvoir d'organisation des services. Pour l'exercice de ces vastes compétences, si le maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

<b>Depuis 2014</b>	<b>M. Pierre-Yves MARTIN</b>
De 1995 à 2014	M. Alain CALMAT
De 1961 à 1995	Alfred-Marcel VINCENT
De 1947 à 1961	M. César COLLAVERI
De 1945 à 1947	M. Gabriel BEILLON
De 1919 à 1945	M. Emile GÉRARD
De 1905 à 1919	M. Henri VALENTIN
De 1904 à 1905	HERPIN
De 1900 à 1904	FOURNEY
De 1897 à 1900	MOURGON
De 1885 à 1897	M. Ernest MASSON
De 1879 à 1885	CHARTIER
De 1876 à 1879	M. Ernest MASSON
De 1871 à 1876	PELLETIER

De 1859 à 1871	Robert DE VEY
De 1849 à 1859	BARAT
Élu en 1849	PELLETIER
De 1839 à 1849	M. Pierre-André TURLIN
De 1838 à 1839	M. Jean-Baptiste TURLIN
De 1831 à 1838	PELLETIER
De 1816 à 1831	M. Jean-Baptiste TURLIN
De 1814 à 1816	JUBERT
De 1806 à 1814	DRILLON
De 1799 à 1802	MAINDRON
De 1792 à 1792	PELTIER
Élu en 1792	LEBÉGUE
Élu en 1792	BLAQUIÈRE
De 1789 à 1792	DUFAUT



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN  
 3 PLACE FRANÇOIS-MITTERRAND - BP 56 - 93891  
 LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43